



Témoignage et remerciements pour avoir fait suspendre la zone fumeur au lycée Paul Lapie de Courbevoie.

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 29 avril 2016

Bonjour,

Les jeunes se trouvent réellement en danger avec les propos de certains proviseurs Longjumeau... suite à la décision rendu par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'interdire le maintien d'une zone fumeur à l'intérieur d'un lycée.

Je propose d'aménager des Espaces Santé pour les jeunes avec de vrais moyens humain, organisationnel, financier, matériel... dans tous les lycées... de France plutôt que d'autoriser des zones fumeurs.

J'ai vécu toutes les dérives du tabac... des adultes sur les adolescents jusqu'à l'ouverture d'un bureau de tabac dans l'école par un éducateur grand idéologue de certaines libertés individuelles dangereuses dans une collectivité recevant une population jeune. Les problèmes sur la santé, dans la vie scolaire... ont été graves, pas un adulte pour réagir, pour témoigner, pour porter plainte, pour se confronter à cette personne...

Messieurs les proviseurs facilitateurs de zones fumeurs partez ! Vous n'avez rien à faire dans l'Éducation Nationale et surtout n'exercez plus jamais auprès des enfants et des adolescents. Les jeunes ne sont pas des idiots, ils ne se révolteront jamais si les adultes sont sérieux et bienveillants, plus tard, ils seront même très reconnaissant de votre action positive quand ils prendront consciences de ce sérieux problème de santé publique.

Ces déclarations irresponsables de proviseurs révèlent-elles un profond problème d'adulte dans les écoles ?

Merci encore à toute l'équipe DNF pour tout ce que vous faites.

Sincèrement.

Claude

Réponse :

Nous vous remercions pour votre soutien et pou l'intérêt que vous portez à notre action.

Dès la publication de la circulaire du 25 novembre 2015 concernant l'état d'urgence, nous avons en effet, été alertés par de nombreux parents d'élèves de la situation qu'elle a générée dans les lycées par la mise en place de zones fumeurs instaurées par les proviseurs.

L'avertissement amiable privilégié au départ par notre association n'a pas eu l'effet escompté car les proviseurs étaient

soutenus dans ces décisions illégales par leur hiérarchie. Nous avons donc tenté de convaincre les conseillers à la santé et à la vie scolaire du ministère de l'Éducation nationale, mais en vain. C'est donc contraints qu'en collaboration avec notre association partenaire dans le contrôle du tabac, le CNCT, nous avons décidé de déposer des recours devant les tribunaux administratifs de Paris et de Cergy-Pontoise en vue d'une annulation de ces décisions.

Il est cependant invraisemblable que dans un état de droit, il faille attendre d'une association aux ressources très restreintes qu'elle entame ce type de procédure pour imposer le respect de la loi aux représentants de l'état

Les [dons et les cotisations](#) sont évidemment les bienvenues pour nous aider dans ces tâches très couteuses